

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 13 février 2025

Date d'affichage 13 février 2025

***Nombre de conseillers***

en exercice 29

présents 18 + 11 procurations

votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le DIX NEUF FEVRIER** à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, M. Éric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

**Excusés** :

Mme Cécile KNITTEL	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sylvie SEQUEIRA	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Bénédicte MARCHAIS	(Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Delphine LETESSIER)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Mme Catherine CHANTEPIE)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie DENONELLE)
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Carl GUILLEMIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Maire ;

Une information est communiquée aux membres de l'assemblée quant aux dernières délégations prises par Monsieur le Maire pour la période du 13 décembre 2024 au 12 février 2025 :

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

• **Décision du 13/12/2024 n°2024-12-01**

Objet : relative à la signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC. Lot 4 : étanchéité avec la société SOPREMA avec un cout de travaux d'u montant de 16 000 € HT (offre de base). A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

• **Décision du 07/01/2025 n°2025-01-01**

Objet : relative à l'attribution du marché public des travaux d'aménagement de l'avenue de la république – lot 1 : terrassement, voirie, signalisation, éclairage et espace verts. Le marché a été attribué à la société PIGEON TP CENTRE IDF (72400 Cherré-Au) pour un montant de 337 885,82 € HT.

• **Décision du 14/01/2025 n°2025-01-02**

Objet : relative à la demande de subvention auprès du Conseil régional des pays de la Loire pour la célébration du Millénaire de La Ferté-Bernard pour un montant de 5 000 €.

• **Décision du 17/01/2025 n°2025-01-03**

Objet : relative à la signature d'un contrat de location avec option d'achat d'un chariot élévateur type MI 25 D.

- Durée de la location : 84 mois
- Loyer mensuel HT (hors assurance) : 430 €
- Utilisation prévue : 200 heures par an

• **Décision du 31/01/2025 n°2025-01-04**

Objet : Relative à la signature avec la société LE BATIMANS d'un acte modificatif au marché public de travaux pour la Réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC - Lot 2 : Gros œuvre – VRD – Installations de chantier pour un montant de 17 335 € HT (option incluse) portant sur la réalisation de trappes d'accès au vide sanitaire.

• **Décision du 03/02/2025 n°2025-02-01**

Objet : Demande de subvention auprès des services de l'État pour la mise aux normes d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) au Complexe Culturel Athéna et pour des travaux de rénovation et de mise en sécurité du bâtiment situé au 48 rue d'Huisne, 72400 La Ferté-Bernard.

- o Mise en place du Système de Sécurité Incendie (SSI) au Complexe Culturel Athéna :
  - 130 100 € HT dont 1 650 € HT de mission de contrôle.
- o Rénovation et mise en sécurité du bâtiment sis au 48 rue d'Huisne
  - 104 776,81 €.

- Montant total H.T. de la dépense subventionnable : 234 876,81 €

- Montant de la subvention sollicitée : 117 438,41 €

• **Décision du 03/02/2025 n°2025-02-02**

Objet : Relative à la demande auprès des services de l'Etat pour le projet d'aménagement de l'avenue de la République.

- Montant HT de la dépense subventionnable : 320 936,17 €
- Montant de la subvention sollicitée : 160 468,09 €

• **Décision du 04/02/2025 n°2025-02-03**

Objet : Relative à la conclusion d'un contrat d'assurance avec la société AXA France IARD SA, ce contrat vise à couvrir la responsabilité civile des agents dans le cadre de l'utilisation de leurs véhicules personnels à des fins professionnelles, pour un montant de cotisation de 300 € TTC.

• **Décision du 07/02/2025 n°2025-02-04**

Objet : Relative à la location longue durée d'un véhicule à usage professionnel.

- Modèle de la voiture : DACIA NOUVELLE SPRING Expression
- Carburant : électrique 65
- Boite de vitesse : automatique
- Durée de location : 48 mois
- Kilométrage total : 40 000 km
- Location : 214,45 €/mois
- Entretien : 30,23 € TTC/mois
- Loyer total TTC : 252,02 €/mois

• **Décision du 07/02/2025 n°2025-02-05**

Objet : Relative à la location longue durée d'un véhicule à usage professionnel.

- Modèle de la voiture : Renault Trafic Van e-tech L1H1 advance
- Carburant : électrique
- Boite de vitesse : automatique
- Durée de location : 60 mois
- Kilométrage total : 50 000 km
- Location : 557,72 €/mois
- Entretien : 32,43 € TTC/mois
- Loyer total HT : 607,85 €/mois

• **Décision du 10/02/2025 n°2025-02-06**

Objet : Relative à la signature avec la société SYGMATEL ELECTRICITE d'un acte modificatif au marché public de travaux pour la Réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC - Lot 3 Electricité - Courants faibles et forts pour un montant de 8 487,37 € HT.

• **Décision du 10/02/2025 n°2025-02-07**

Objet : Relative à la signature avec l'EURL PIERRE SPS d'un marché quant à la mission de coordonnateur SPS pour les travaux de l'avenue de la République entre la rue Denfert Rochereau et la rue Léo Delibes (travaux d'aménagement urbain et paysager – aménagement d'une liaison douce) 72400 LA FERTE-BERNARD. Le coût de la mission s'élève à 1100,00 € HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

• **Décision du 10/02/2025 n°2025-02-08**

Objet : Relative à la signature d'un acte modificatif unilatéral applicable à l'ensemble des titulaires des lots du marché public de travaux pour la Réhabilitation du restaurant scolaire et hébergement COSEC.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Maire ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à la suite de la transmission du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

Après avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## CONVENTION DE SERVITUDE

### LOTISSEMENT LE BIGNON

*(Rue du Perche)*

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D2573-23, relatif à l'établissement de servitudes pour l'implantation des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement sur des terrains privés non bâtis, et précisant les obligations des propriétaires concernés en matière de préservation et d'entretien des infrastructures publiques ;

**Vu** le Code Civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes, ainsi que l'article 686 concernant l'établissement des servitudes par convention ;

**Vu** l'acte de vente signé entre VOUILLE et Foncier Aménagement le 30 septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 30 mai 2022 accordant à la société Foncier Aménagement un permis d'aménager pour le lotissement "Le Bignon", sis au 6 rue du Perche ;

**Vu** la délibération n° DEL\_23\_11\_21\_7 définissant la dénomination d'une rue du lotissement Le Bignon ;

**Vu** la délibération n° DEL\_22\_03\_07\_08 relative à la signature d'une convention entre la commune et Foncier Aménagement pour le transfert des voiries et espaces communs du lotissement Le

Bignon ;

**Vu** le courrier de la Ville en date du 15 octobre 2024, adressé à l'étude de Maître LEVEQUE, notaire à La Ferté-Bernard, accordant la suppression d'une servitude de non aedificandi inscrite dans l'acte de vente du 2 décembre 1968, et concernant la parcelle anciennement cadastrée AB n°217, à l'origine propriété de Monsieur VOUILLE ;

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

**Vu** le projet de convention de servitudes.

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** le projet de lotissement "Le Bignon", situé 6 rue du Perche, comprenant 11 lots acquis par la société Foncier Aménagement, dont le lot n°1 sur lequel passe une canalisation destinée à l'évacuation des eaux pluviales ;

**Considérant** la nécessité d'établir une servitude entre la ville de La Ferté-Bernard, en qualité de fonds dominant, et la société Foncier Aménagement, propriétaire du lot n°1 du lotissement "Le Bignon", cadastré BE n°11P, en qualité de fonds servant ;

**Considérant** que cette servitude a pour objet d'assurer l'écoulement des eaux pluviales par l'intermédiaire de la canalisation existante, dans le respect des conditions établies d'un commun accord entre les parties ;

**Considérant** que cette servitude sera consentie à titre gratuit, sans indemnité, et que l'ensemble des frais afférents à l'établissement, l'entretien, les réparations et toute modification éventuelle de la canalisation (à l'exception de son déplacement) seront pris en charge exclusivement par la ville de La Ferté-Bernard ;

**Considérant** que la remise en état du terrain après les éventuels travaux incombant à la Ville sera effectuée en limitant les nuisances pour le propriétaire du fonds servant ;

**Considérant** que le propriétaire du fonds servant sera exonéré de toute responsabilité en cas de dommages affectant la canalisation, sauf en cas de malveillance avérée de sa part ou de celle de ses occupants ;

**Considérant** que le propriétaire du fonds servant s'engage à respecter une zone de protection autour de la canalisation, constituée d'une bande de 75 centimètres de part et d'autre, sur une longueur d'environ 25 mètres, et une zone non constructible de 3,50 mètres sur 3,50 mètres autour du regard de la canalisation, avec interdiction d'y réaliser toute construction ou installation, qu'elle soit temporaire ou permanente, à l'exception de plantations ou cultures hors de la zone immédiate jouxtant la trappe de regard ;

**Considérant** que la société Foncier Aménagement a sollicité la suppression d'une servitude de non aedificandi issue de l'acte de vente du 2 décembre 1968, ladite servitude étant considérée comme obsolète, et que la Ville a donné son approbation à cette suppression par courrier en date du 15 octobre 2024, adressé à l'étude de Maître LEVEQUE, entérinant ainsi son caractère caduc ;

**Considérant** qu'il convient de confier la rédaction de l'acte de servitude à Maître LEVEQUE, notaire à La Ferté-Bernard, et que les frais afférents à cet acte seront pris en charge par Foncier Aménagement.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'établissement d'une servitude au profit de la ville de La Ferté-Bernard pour garantir l'écoulement des eaux pluviales via la canalisation traversant le lot n°1.
- **AUTORISE** la signature de la convention de servitude entre la Ville et la société Foncier Aménagement.
- **CONFIT** la rédaction de l'acte de servitude à Maître LEVEQUE, notaire à La Ferté-Bernard.
- **APPROUVE** que les frais relatifs à cet acte soient pris en charge par Foncier Aménagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux modes de gestion des services publics ;

**Vu le** Code de l'environnement et notamment ses dispositions relatives à l'assainissement ;

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu avec la société SAUR, actuellement en charge de l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la ville de La Ferté-Bernard, et arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

**Vu** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2024 ;

**Vu** l'étude comparative des modes de gestion du service public d'assainissement réalisée conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT ;

**Vu** le rapport du Maire ;

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

**Considérant** que le service public d'assainissement peut être géré selon plusieurs modes, notamment en régie directe ou par délégation à un opérateur privé ;

**Considérant** les éléments comparatifs des modes de gestion, notamment en termes de responsabilités, de transparence, de moyens matériels et humains, de passation des contrats, et des conséquences financières pour la collectivité et les usagers ;

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'opter pour le mode de gestion en délégation de service public
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure de délégation de service public d'assainissement collectif par concession dont la procédure de mise en concurrence sera engagée conformément aux dispositions légales en vigueur
- **DECIDE** de fixer la durée de la concession à 8 ans jusqu'au 31/12/2033, sur le périmètre de la commune de La Ferté-Bernard.
- **VALIDE** le montant estimé de la concession qui est de 800 000 € par an, soit 6 400 000 € HT pour les huit années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### CONDITION DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES PLIS

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5, et suivants relatifs aux procédures de délégation de service public ;

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

**Vu** l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités relatives à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis ;

**Vu** la nécessité d'établir les conditions de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres de cette commission ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** que cette commission joue un rôle essentiel dans le processus de sélection du délégataire en assurant l'ouverture des offres dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, comme suit :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).
  - Les listes pourront être déposées auprès de Monsieur le Président (le Maire) jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

# APPEL A MANIFESTION D'INTERET CONCURRENT

## VALIDATION DU CANDIDAT RETENU

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitat notamment son article L251-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2122-1-4 et L2211-1 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le rapport du Maire ;

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

**Considérant** qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été déposée auprès de la Ville par le groupement **LE MANS SUN** (associant **SEE YOU** et **CENOVIA**) et la société **YELLO PADEL** pour :

- La réalisation d'un complexe sportif solarisé comprenant quatre pistes de padel couvertes par des panneaux photovoltaïques,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur le boulodrome existant,

**Considérant** que le projet porte sur une superficie de **2 043 m<sup>2</sup>**, inscrite au cadastre sous la référence **000/AP/0304**, et faisant partie d'un ensemble foncier d'une superficie totale de **150 115 m<sup>2</sup>** ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de publicité préalable a été engagée afin de garantir la transparence et de s'assurer de l'absence de manifestations d'intérêt concurrentes ;

**Considérant** que cette procédure, ouverte du 30 octobre 2024 au 6 décembre 2024, a permis de recueillir deux offres, à savoir celles de la société **VERTSUN** et du groupement **YELLO PADEL** et **LE MANS SUN** ;

**Considérant** qu'après analyse des offres, l'offre conjointe du groupement **YELLO PADEL** et **LE MANS SUN** a été retenue, car elle répondait aux attentes de la commune sur les plans technique, financier et environnemental ;

**Considérant** que :

- La société **LE MANS SUN** est retenue pour la pose et l'exploitation des panneaux photovoltaïques ;
- La société **YELLO PADEL** est retenue pour l'aménagement et l'exploitation des terrains de padel ;
- Ces deux sociétés bénéficieront de deux baux à construction distincts pour une durée de 30 ans, afin de permettre le financement et l'amortissement des investissements nécessaires ;
- L'ensemble des coûts liés au projet sera à la charge des opérateurs ;

**Considérant** qu'en contrepartie de l'utilisation du domaine privé communal, les bénéficiaires verseront la commune une redevance annuelle, dont le montant sera fixé ultérieurement ;

Après avoir délibéré,

- **VALIDE** le choix de la société **LE MANS SUN** pour développer, construire et exploiter les panneaux photovoltaïques.
- **VALIDE** le choix de la société **YELLO PADEL** pour réaliser l'aménagement et l'exploitation de quatre pistes de padel.
- **AUTORISE** la Commune à mettre à disposition une surface d'environ **2 043 m<sup>2</sup>** du terrain cadastré **000/AP/0304** d'une superficie de 150 115 m<sup>2</sup> pour la construction de quatre pistes de padel couvertes par des panneaux photovoltaïques, ainsi que l'installation de ces mêmes panneaux sur le boulodrome existant au groupement **LE MANS SUN** (SPV photovoltaïque associant **SEE YOU** et **CENOVIA**) et **YELLO PADEL**
- **APPROUVE** que les baux à construction doivent être consentis au profit de la société **LE MANS SUN** et de la société **YELLO PADEL**, ou de leurs filiales, pour une durée de **30 ans** ;
- **PREND NOTE** que les bénéficiaires seront tenus de verser une redevance annuelle fixée au moment de la signature des baux à construction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

### **MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET SIVU EAU**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le barème des tarifs des travaux en régie en vigueur ;

**Vu** la délibération n° DEL\_23\_03\_07\_10 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de service entre la commune et le SIVU EAU ;

**Vu** la convention initiale de mise à disposition de services municipaux au bénéfice du SIVU Eau, arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ;

**Vu** le rapport du Maire ;

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des missions du SIVU Eau, en instaurant une nouvelle convention pour l'année 2025 ;

**Considérant** que la nouvelle convention vise à formaliser la mise à disposition de services municipaux, sur le modèle des années précédentes, afin d'accompagner le SIVU Eau dans ses missions essentielles ;

**Considérant** que cet accompagnement comprendra :

- **Un appui technique**, notamment pour la gestion des infrastructures et équipements liés à l'eau potable ;
- **Des conseils juridiques**, pour assurer la conformité des décisions et activités du syndicat ;
- **Des prestations diverses (louage de choses)**, concernant les ressources matérielles nécessaires à son fonctionnement ;

**Considérant** que les missions couvertes par la convention porteront sur les domaines suivants :

1. **Administratif**
2. **Comptabilité**
3. **Ressources humaines**

**Considérant** que le coût unitaire de fonctionnement est déterminé selon le barème en vigueur, basé sur les travaux en régie, avec une unité de fonctionnement équivalente à une heure d'utilisation des services mis à disposition ;

**Considérant** que les interventions effectuées seront facturées au SIVU Eau, conformément aux modalités définies dans la convention ;

**Considérant** que la présente convention est conclue, à partir de la date de sa signature par les parties, pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune et le SIVU Eau pour une durée de trois ans.
- **VALIDE** l'application du barème en vigueur pour la détermination des tarifs horaires.
- **VALIDE** les éléments de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

**VILLE, RESIDENCE AUTONOMIE LE CLOSEAU**

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8, encadrant la création et le fonctionnement des groupements de commande pour la passation de marchés publics ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°

2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision n° 2021/04/03 relative à la signature d'un marché public pour l'entretien, la maintenance et la réparation des installations de chauffage, ventilation, climatisation et production d'eau chaude des bâtiments communaux avec l'entreprise Engie Home Services ;

**Vu** l'échéance du contrat actuel avec ladite entreprise, arrivant à terme le 30 avril 2025 ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** que la création d'un groupement de commande entre la ville de La Ferté-Bernard et la résidence autonomie "Le Closeau" permettra de :

- **Centraliser** les procédures administratives et simplifier la gestion des marchés publics pour l'ensemble des parties prenantes ;
- **Consulter** les entreprises pour l'ensemble des parties prenantes ;
- **Mutualiser les besoins** afin de **réduire les coûts** et d'améliorer l'attractivité du marché auprès des prestataires ;

**Considérant** qu'il convient de désigner la ville de La Ferté-Bernard comme mandataire du groupement de commande afin d'assurer la coordination et la bonne exécution de la procédure de consultation des entreprises ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commande entre la ville de La Ferté-Bernard et la résidence autonomie "Le Closeau" pour le marché d'entretien des chaudières.
- **DÉSIGNE** la ville de La Ferté-Bernard comme mandataire du groupement, chargée de la passation, de la signature et de l'exécution du marché.
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises afin de garantir la prise en charge des prestations à compter du 1er mai 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **RETROCESSION DE CONCESSION DE CIMETIERE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants, relatifs à la gestion des cimetières et aux concessions funéraires ;

**Vu** la demande de rétrocession de concession funéraire adressée à la Ville le 13 janvier 2025 par Madame Charline GRATADEIX, concernant une concession acquise le 8 octobre 2020 pour une durée de 30 ans, au prix de 797 euros, située au cimetière municipal, 24 rue Châteaudun, emplacement 1 case 3 ;

**Vu** le rapport du Maire ;

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

**Considérant** que la réglementation en vigueur autorise la commune à accepter la rétrocession d'une concession funéraire sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La demande de rétrocession doit **émaner du titulaire de la concession** ;
- La concession doit être **libre de toute inhumation** ;
- Le titulaire ne doit pas **tirer un bénéfice financier** de cette rétrocession ;

**Considérant** que ces critères sont remplis dans le cadre de la demande formulée par Madame Charline GRATADEIX ;

**Considérant** que le montant de la rétrocession est calculé proportionnellement aux années restantes sur la concession ;

**Considérant** que le calcul du remboursement sera effectué comme suit :

$$(797\text{€}/30\text{ans}) \times 25\text{ans} = 664\text{€}$$

**Considérant** qu'il appartient à la commune de procéder à la reprise de la concession selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur ;

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande de rétrocession de la concession funéraire formulée par Madame Charline GRATADEIX, située au cimetière municipal, 24 rue Château-dun, emplacement 1 case 3, initialement acquise pour 30 ans le 8 octobre 2020.
- **AUTORISE** la reprise de la concession par la commune.
- **VALIDE** le montant de la rétrocession à 664 €, calculé en fonction du nombre d'années restant sur la durée initiale de la concession.
- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 664 € à Madame Charline GRATADEIX, correspondant au montant de la rétrocession de la concession funéraire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

**REPORT DE FONSDS DE CONCOURS 2023**  
**REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du 26 juin 2023, attribuant un fonds de concours d'un montant de **12 500 €** à la ville de La Ferté-Bernard pour des travaux d'accessibilité dans le cadre de la réhabilitation du restaurant scolaire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du **9 octobre 2024**, validant l'attribution de ce fonds de concours ;

**Vu** la demande formulée par la Ville en **décembre 2024** en vue du report du fonds de concours sur l'exercice budgétaire **2025** ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du **13 décembre 2024**, validant ce report ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** que le projet de réhabilitation du restaurant scolaire vise à rendre le site conforme aux normes d'accessibilité en vigueur, à améliorer les accès et équipements pour les personnes à mobilité réduite, et à moderniser les infrastructures pour un service inclusif et sécurisé pour tous les usagers ;

**Considérant** que l'avant-projet présenté le **12 septembre 2023** établit le coût total des travaux à **1 349 084 € HT** ;

**Considérant** qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'entériner la décision de report du fonds de concours de 12 500 € sur l'exercice budgétaire 2025, validée par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise lors de sa délibération du 13 décembre 2024 ;

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision prise par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise lors de sa délibération du 13 décembre 2024, validant le report du fonds de concours 2023, d'un montant de 12500 €, relatif à la réhabilitation du restaurant scolaire ainsi que l'hébergement situé à l'étage, sur l'exercice budgétaire 2025 de la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

## REPORT DE FONSDS DE CONCOURS 2023

### MODERNISATION DU SYTEME DE VIDEOPROTECTION

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise en date du **26 juin 2023**, attribuant un fonds de concours d'un montant de **12 500 €** à la ville de La Ferté-Bernard au titre des opérations diverses relatives à l'amélioration du système de vidéoprotection ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2024, validant l'attribution de ce fonds de concours ;

**Vu** la demande formulée par la Ville en décembre 2024 en vue du report du fonds de concours sur l'exercice budgétaire 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en date du **13 décembre 2024**, validant ce report ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** que le projet vise à améliorer la vidéoprotection des espaces publics de la Ville, mis en place en 2010, et nécessitant une modernisation en termes de rapidité et de fiabilité ;

**Considérant** que ce projet comprend :

- L'acquisition de matériel plus performant,
- L'installation de logiciels de recherche avancée,
- La sécurisation du stockage des données collectées ;

**Considérant** que selon les **devis du 7 février 2023**, le coût total des travaux s'élève à **44 948,00 € HT**, répartis comme suit :

- **Site de la gare** : 9 495,00 € HT
- **Site de la place de la Lice** : 8 140,00 € HT
- **Site de la place du Général de Gaulle** : 13 927,00 € HT
- **Site de l'Église Notre-Dame des Marais** : 7 890,00 € HT
- **Site de la médiathèque Jean d'Ormesson** : 5 496,00 € HT

**Considérant** qu'il appartient désormais au Conseil municipal d'entériner la décision de report du fonds de concours de 12 500 € sur l'exercice budgétaire 2025, validée par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise lors de sa délibération du **13 décembre 2024** ;

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision prise par la Conseil communautaire de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise lors de sa délibération du 13 décembre 2024, validant le report du fonds de concours 2023, d'un montant de 12500 € relatif au système de vidéoprotection sur l'exercice budgétaire 2025 de la Ville.

Reçu en  
préfecture  
Le 26/02/2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **CONSULTATION EN VUE DE RETENIR UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

### **REPLACEMENT D'UNE PASSERELLE AU QUAI D'HUISNE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport d'audit technique réalisé en 2024, concluant à la nécessité d'engager des travaux sur la passerelle reliant le quai d'Huisne à l'impasse TAFFOREAU ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** que la passerelle actuelle nécessite des travaux, et qu'il a été décidé de procéder à son remplacement par une structure neuve ;

**Considérant** que l'objectif de cette construction est d'améliorer la mobilité des habitants en assurant une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi que de faciliter les déplacements piétonniers et cyclables entre certains quartiers et le cœur de ville ;

**Considérant** qu'il est indispensable de procéder à des études techniques préalables avant d'entamer les travaux, notamment :

1. La réalisation d'une étude de sol pour garantir la stabilité et la viabilité du futur ouvrage ;
2. L'évaluation de l'état des culées existantes ;
3. La conception de la nouvelle passerelle et son aménagement.

**Considérant** que la désignation d'une maîtrise d'œuvre est une étape essentielle pour mener à bien ces études et assurer la faisabilité du projet ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la construction de la passerelle entre le quai d'Huisne et la rue TAFFOREAU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE AQUATIQUE

### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°CM240-DEL12, validant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIVU AEP et la commune de La Ferté-Bernard ;

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre le SIVU AEP et la ville de La Ferté-Bernard, définissant les modalités de gestion et de répartition des charges financières relatives aux travaux d'eau potable ;

**Vu** l'évaluation initiale des travaux à hauteur de **110 000 € TTC**, devant être intégralement financée par le SIVU AEP après leur réception ;

**Vu** le rapport du Maire ;

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

**Considérant** que le réseau d'eau potable de l'avenue de la République est vétuste et nécessite le remplacement de la canalisation principale ainsi que des branchements associés, afin d'assurer la pérennité des infrastructures ;

**Considérant** que la ville de La Ferté-Bernard a été désignée maître d'ouvrage des travaux relatifs au renouvellement du réseau d'eau potable dans le cadre de l'aménagement des abords du centre aquatique ;

**Considérant** que les contraintes techniques et les ajustements nécessaires à la bonne exécution des travaux ont conduit à une réévaluation du coût total, désormais estimé à **137 249 € HT** ;

**Considérant** que cette augmentation implique la modification de la convention initiale par le biais d'un avenant, afin d'acter la prise en charge du coût réajusté par le SIVU AEP ;

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réévaluation du coût des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur l'avenue de la République, portant le montant total estimé à **137 249 € HT**.
- **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de La Ferté-Bernard et le SIVU AEP, afin d'acter cette nouvelle estimation et de garantir le remboursement intégral des travaux par le SIVU AEP.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

### MISE A DISPOSITION DU VSF TIR A LA CIBLE AVEC L'ENIT

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de mise à disposition du VSF TIR signée le 1er mars 2021 entre la ville de La Ferté-Bernard et l'École Nationale d'Instruction et du Tir (ENIT), arrivée à son terme le 1er février 2025 ;

**Vu** le rapport du Maire ;

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

**Considérant** la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition du VSF TIR par l'ENIT ;

**Considérant** que cette convention permet à l'ENIT d'utiliser les locaux et les installations du VSF TIR mis à disposition par la ville de La Ferté-Bernard ;

**Considérant** que le tarif d'utilisation des infrastructures est fixé à 200 € par séance pour un maximum de 10 tireurs, avec un supplément de 20 € par tireur et par jour en cas de dépassement ;

**Considérant** qu'il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 4 ans ;

Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du VSF Tir pour une durée de 4 ans à l'École Nationale d'Instruction et du Tir (ENIT), en maintenant les conditions tarifaires et de fonctionnement prévues par l'accord précédent soit 200 € par séance pour un maximum de 10 tireurs, et en cas de dépassement de ce nombre, un supplément de 20 € par tireur et par jour.
- **VALIDE** les modalités de cette nouvelle convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

### DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE

Le Conseil municipal,

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le recensement INSEE de référence, fixant la population concernée à 9 096 habitants ;

**Vu** le rapport Maire ;

**Considérant** la volonté du Conseil départemental de la Sarthe de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental ;

**Considérant** le besoin pour les bibliothèques de répondre aux nouveaux enjeux des technologies de l'information et de la documentation, notamment à travers la question des ressources et des services numériques qu'elles proposent ;

**Considérant** l'importance du développement et de l'accessibilité aux ressources numériques pour mieux répondre aux attentes des usagers ;

**Considérant** que depuis 2015, le département de la Sarthe et les collectivités partenaires sont engagées dans un projet de développement et d'accessibilité aux ressources numériques proposées au sein des bibliothèques, permettant notamment :

- Le déploiement de la plateforme de contenus culturels Médiabox et sa mise à disposition des usagers.
- La sensibilisation et la formation des bibliothécaires sur la question des enjeux des ressources et des services numériques.
- La communication et la médiation auprès des publics

**Considérant** que l'accompagnement mis en place avec le département de la Sarthe dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à la charge de la collectivité, ainsi que d'une convention de partenariat renouvelée chaque année ;

**Considérant** que la participation financière à la charge de la collectivité partenaire est calculée à hauteur de 0,15 € par habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants ;

**Considérant** que selon le recensement INSEE de référence pour la commune de La Ferté-Bernard, la population retenue est de 9 096 habitants, impliquant une contribution est évaluée à 1 364,40 €.

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à :
  - Signer la convention de partenariat, entre la Ville et le Conseil départemental, relative au développement des services numériques, valable pour l'année 2025.
  - Payer la contribution correspondante, soit 1 364,40 €.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

**MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET LEUR EQUIPEMENT**

*Entre La Ferté-Bernard et Cherré-Au*

Le Conseil municipal,

**Vu** les conventions successives de mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements entre la ville de La Ferté-Bernard et la commune de Cherré-Au, établies depuis le 1er novembre 2013 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants concernant la mise à disposition des agents ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

**Vu** le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre 2 – Titre 1 – Livre 2, et notamment les articles L.2212-10 et R.2212-11 et suivants ;

**Vu** l'échéance de la convention actuellement en vigueur, fixée au 31 mars 2025 ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** la nécessité de garantir la continuité du service public de sécurité sur le territoire de la Commune de Cherré-Au,

**Considérant** que cette convention permet une mutualisation des moyens humains et matériels en vue d'assurer efficacement les missions de sécurité publique,

**Considérant** l'intérêt pour les deux communes de reconduire ce dispositif afin d'optimiser la présence et l'intervention des agents de Police Municipale sur le territoire de Cherré-Au,

**Considérant** le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2025,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale et de leurs équipements entre la Commune de La Ferté-Bernard et la Commune de Cherré-Au, pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 2025.
- **VALIDE** les modalités de la convention.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération et à percevoir les recettes y afférentes.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** le rapport du Maire,

Reçu en  
préfecture  
Le 26/02/2025

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

**Considérant** que pour les emplois susvisés, les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

A compter du 1er mars 2025 :

- Création de deux postes cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet
- Création d'un poste cadre d'emploi des adjoints du patrimoine ou cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine à temps complet.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

- Suppression d'un poste d'éducateur territorial des activités physique et sportives à temps complet.
- Création d'un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet 10/h par semaine.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

## ASTREINTE ET PERMANENCE

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2 du décret n°2005-542 relatif à l'astreinte et à la permanence des agents territoriaux ;

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 5 décembre 2024 ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public et de garantir une réactivité optimale face aux besoins de la collectivité ;

**Considérant** que certains services municipaux doivent pouvoir intervenir rapidement en dehors des horaires de travail habituels pour répondre aux impératifs de fonctionnement de la collectivité ;

**Considérant** l'**astreinte** est une période pendant laquelle les agents, bien qu'ils ne soient pas à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, doivent demeurer à leur domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir à la demande de l'administration. Ils doivent pouvoir intervenir dans un délai raisonnable et être joignables par tous les moyens appropriés pendant cette période

**Considérant** que la **permanence** désigne une période où un agent est obligé de se trouver sur son lieu de travail habituel ou dans un autre lieu désigné par son chef de service, en raison d'une nécessité de service. Cette obligation peut intervenir lors des week-ends, jours fériés ou autres périodes spécifiques.

**Considérant** que le temps passé en permanence est considéré comme du temps de travail effectif, car l'agent doit être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur. Cette période doit être indemnisée par une indemnité de permanence ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur, sous certaines conditions. Il est précisé que la mise en place de ce dispositif justifie un encadrement spécifique en raison des risques professionnels et des potentielles atteintes à la santé des agents ;

**Considérant** que l'organe délibérant doit fixer par délibération les modalités d'organisation des permanences ainsi que la liste des emplois concernés.

Après avoir délibéré,

- **VALIDE** la mise en place de la permanence, conformément aux besoins de service et aux exigences réglementaires.
- **DETERMINE** que le recours aux permanences sera possible lors de la **Foire des 3 jours**.
- **APPROUVE** la liste des emplois concernés, en particulier les responsables des services techniques et les adjoints techniques polyvalents (spécialité électricité).
- **APPROUVE** l'indemnisation de la permanence, qui sera effectuée selon le taux en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant découlant de cette décision, sans qu'il soit nécessaire de le soumettre à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

## OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport du Maire ;

**Considérant** que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

Reçu en  
préfecture  
Le 25/02/2025

**Considérant** que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Après avoir délibéré,

- **FAIT RECOUR** à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 (Ville), étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Crédits nécessaires pour les projets :

- Travaux désamiantage et démolition service technique :  
Imputation budgétaire : opération 00333 fonction 020 compte 2313 : 110 000 €
  - Maitrise d'œuvre remplacement passerelle :  
Imputation budgétaire : opération 00303 fonction 845 compte 2315 : 15 000 €
  - Travaux abords centre aquatique- délégation maitrise d'ouvrage SIVU AEP :  
Imputation budgétaire : fonction 020 compte 458104 : 170 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Carl GUILLEMIN

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU